

CONDUITES ADDICTIVES AU TRAVAIL PARLONS-EN !



**Vous êtes salarié.e.s,
vous avez des questions concernant les addictions.
Votre Service de Prévention Santé au Travail peut vous
informer et vous orienter pour une prise en charge adaptée.**



CONDUITES ADDICTIVES AU TRAVAIL : PARLONS-EN !

Conseils de prévention du professionnel de santé au travail

QU'EST-CE QU'UNE ADDICTION ?

Les addictions sont caractérisées par une dépendance, par le comportement incontrôlable d'une personne assujettie à une/des addictions, et ce malgré sa connaissance des conséquences négatives de son comportement.



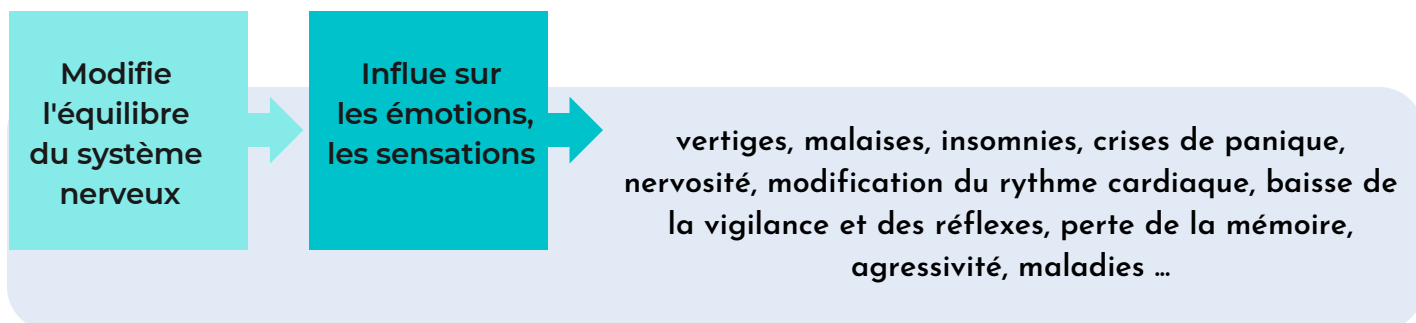
QUELS TYPES D'ADDICTIONS ?

- **Liées à des produits : les substances psychoactives**
tabac, alcool, médicaments, drogues ...
- **Non liées à des produits : les addictions comportementales**
dépendance aux jeux, au travail, cyberdépendance, aux achats compulsifs, ...



CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

Selon l'usage, le type de substances et la dose prise, l'addiction :



“

Les consommations de substances au travail peuvent mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et notamment être à l'origine d'accidents du travail liés à une prise de risques inutiles, une perte d'attention et de vigilance, la mise en danger du salarié lui-même et de ses collègues.

”

COMMENT REPÉRER LES SIGNAUX D'ALERTE ?

La répétition et combinaison des signaux doivent vous alerter.



Changement soudain d'attitude



Répétition de situations inhabituelles



Multiplicité des signaux

AVEZ- VOUS DÉJÀ CONSTATÉ DES CHANGEMENTS ?

MANIFESTATIONS COMPORTEMENTALES

Irritabilité, somnolence, troubles de l'élocution ...

INDICATEURS DE RISQUES

Absentéisme, retard, isolement, conflits
troubles de la concentration ...

MANIFESTATIONS PHYSIQUES

Tremblements, haleine alcoolisée, perte ou prise
de poids ...

MANIFESTATIONS PSYCHOLOGIQUES

Tristesse, mutisme, anxiété, euphorie ...

Ces indicateurs n'établissent pas avec certitude une problématique addictive .
N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Médecin du travail.

RAPPEL DE L'OBLIGATION DU SALARIÉ

Le Code du travail prévoit une obligation de sécurité à la charge du salarié (article L. 4122-1). Il lui incombe « ...de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »

Le manque de vigilance d'un salarié lié à une pratique addictive peut présenter des risques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour le salarié lui-même, les autres salariés ou les tiers. Par exemple, cela pourrait être le cas si le salarié dont la vigilance est manifestement altérée doit conduire un véhicule à bord duquel un collègue doit circuler. Ce dernier doit alerter immédiatement l'employeur en cas de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (article L. 4131-1 du Code du travail). En outre, il pourrait être fondé à mettre en œuvre son droit de retrait.

En cas de manquement à son obligation de sécurité, le salarié peut encourir une sanction disciplinaire et sa responsabilité pénale peut être engagée.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en dehors des examens médicaux d'embauche ou périodiques organisés dans le cadre du suivi de l'état de santé du salarié, ce dernier peut demander au médecin du travail un nouvel examen médical. Cette demande ne peut motiver une sanction (article R. 4624-34 du Code du travail).

Source INRS

Les conséquences des comportements addictifs sont évaluées, identifiées et listées dans le règlement intérieur et/ou le document unique. Si l'employeur ne respecte pas cette obligation, sa responsabilité et la vôtre sont engagées.



LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR PEUT
PRÉVOIR LE DÉPISTAGE DES
SUBSTANCES PSYCHOACTIVES SOUS
CERTAINES CONDITIONS !

Votre Service de prévention et santé au travail vous accompagne

Soumis au secret médical, nos équipes pluridisciplinaires composées de médecins du travail, infirmiers, ergonomes, psychologue du travail et assistante sociale peuvent vous accompagner au travers de :



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Lors des visites santé travail réalisées par les médecins et infirmiers.



ORIENTATION POUR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE

Lors des visites de santé, Association Addictions France

LES CONTACTS UTILES



- **Association Addictions France**
05 57 57 00 77
- **CSAPA** (Centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie)
addictologie@ch-perrens.fr
- **Drogue Info Service** (appel gratuit depuis un poste fixe)
0800 23 13 13 www.drogues-info-service.fr
- **Ecoute cannabis** (Appel anonyme , disponible 7J/7) de 8h à 2h
0 980 980 940
- **Fil Santé Jeunes**
0800 235 236

UNE PLATEFORME D'AIDE ET DE RENSEIGNEMENT

Les salariés ou agents peuvent accéder individuellement aux différentes ressources du site pour s'auto-évaluer, s'informer sur les différentes substances psychoactives et leurs effets, de façon anonyme et gratuite.

Addict'AIDE
LE VILLAGE DES ADDICTIONS



SSTI 33 PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION DE PROXIMITÉ

CONSEILS , AIDE : CONTACTEZ-NOUS

Nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner !

Le SSTI 33 appartient au réseau PRESANSE



par téléphone



auprès de votre centre habituel
par mail : contact@ssti33.fr